



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant qu'en raison de l'occupation illégale du grand terrain de Lendresse par les gens du voyage et les travaux de réhabilitation en cours,

ARRÊTE

Article 1 - Les rencontres sportives sont interdites sur le grand terrain de football de LENDRESSE (64300 Mont-Arance-Gouze-Lendresse) du lundi 26 août au dimanche 15 septembre 2024.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à l'entrée du stade, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du club de Football de l'USCG

Fait à Mont, le 26 août 2024

Le Maire.

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240827-134_2024-AR

SLOW

Jacques CLAVÉ